

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 29 mars 2010.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/10/02/18/SO.-**

**ORDRE DU JOUR :**

18. Plan de cohésion sociale – Conventions article 27 2010.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, Echevins ; FACCO Giorgio, Président du CPAS;  
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, Mme BILLIET Virginie, MM.  
MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-  
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico,  
Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution  
du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les  
Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu la mission de base de l'asbl Article 27 qui est de sensibiliser et de faciliter  
l'accès à toute forme de manifestation culturelle à toute personne bénéficiant  
soit d'une aide sociale octroyée par un Centre Public d'Aide Sociale, soit à  
toute personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou  
professionnelle, et ce pour l'ensemble de la Communauté française ;

Vu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des  
subventions et leur utilisation de 239.958,75 euros (subvention RW + part  
communale) pour l'année 2010 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion  
sociale du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-  
30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les conventions article 27 2010 soumises à l'approbation du  
Collège communal en date du 15 mars 2010 ;

Attendu que les conventions article 27 2010 doivent être soumises à  
l'approbation du Conseil Communal ;

**Décide à l'unanimité ;**

- D'approuver les conventions article 27 2010 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2010.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,